

# Protocole sur la lutte contre la traite sexuelle

## TABLE DES MATIERES

<b>1</b>	<b>Objectif</b> .....	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Définitions</b> .....	<b>2</b>
2.1	<b>Traite sexuelle</b> .....	2
2.2	<b>Partenaires communautaires</b> .....	2
<b>3</b>	<b>Énoncé de principes</b> .....	<b>3</b>
<b>4</b>	<b>Stratégies de sensibilisation et de prévention contre la traite sexuelle</b> .....	<b>4</b>
4.1	<b>Stratégies de sensibilisation des élèves</b> .....	4
4.2	<b>Stratégies de sensibilisation des parents, des tuteurs et tutrices</b> .....	4
4.3	<b>Stratégies de sensibilisation pour la communauté scolaire</b> .....	4
<b>5</b>	<b>Procédures d'intervention</b> .....	<b>5</b>
<b>6</b>	<b>Formation pour les membres du personnel</b> .....	<b>6</b>
<b>7</b>	<b>Mesures de responsabilisation et d'évaluation</b> .....	<b>6</b>
<b>8</b>	<b>Annexes</b> .....	<b>7</b>
8.1	<b>Annexe A – Glossaire</b> .....	8
8.2	<b>Annexe B — Protocole de signalement et de réponse des directions d'école</b> .....	10
8.2.1	<b>En cas de soupçon</b> .....	10
8.2.2	<b>En cas de déclaration</b> .....	10
8.2.3	<b>En cas d'allégation</b> .....	11
8.3	<b>Annexe C — Texte pour les directions d'école : Soutenir la divulgation de la traite sexuelle</b> .....	12
8.4	<b>Annexe D — Protocole de signalement et de réponse des membres du personnel</b> .....	15
8.4.1	<b>En cas de soupçon</b> .....	15
8.4.2	<b>En cas de déclaration</b> .....	15
8.4.3	<b>En cas d'allégation</b> .....	15
8.5	<b>Annexe E – Texte pour les membres du personnel : Soutenir la divulgation de la traite sexuelle</b> .....	16
8.6	<b>Annexe F – Plan de soutien pour l'élève</b> .....	18
8.7	<b>Annexe G – Lettre aux parents, tuteurs, tutrices</b> .....	21
8.8	<b>Annexe H – Ressources pour les parents, tuteurs, tutrices</b> .....	22
8.9	<b>Annexe I – Organigramme des étapes d'Intervention</b> .....	23
<b>9</b>	<b>Signataires</b> .....	<b>24</b>
<b>10</b>	<b>Références</b> .....	<b>26</b>
<b>11</b>	<b>Bibliographie</b> .....	<b>26</b>

## I OBJECTIF

La [Note Politique/Programmes 166 : Assurer la sécurité des élèves : Cadre stratégique d'élaboration des protocoles des conseils scolaires pour la lutte contre la traite sexuelle](#) (NPP166) établit les fondements sur lesquels les conseils scolaires de l'Ontario doivent s'appuyer pour élaborer un protocole sur la lutte contre la traite sexuelle.

Le présent *Protocole pour la lutte contre la traite sexuelle* (ci-après « **Protocole** ») appuiera dans la mesure du possible toutes actions concertées et entreprises par les partenaires communautaires du Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières (CSCDGR), du Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario (CSPNEO), du Conseil scolaire catholique Franco-Nord (CSCFN) (ci-après les « **conseils scolaires** ») afin de prévenir, de repérer et de reconnaître la traite sexuelle et d'élaborer des mesures visant à faciliter une intervention précoce et appropriée contre celle-ci. À cette fin, le Protocole :

- Adopte un énoncé de principes.
- Définit les stratégies de sensibilisation à la traite sexuelle et sa prévention.
- Fournit les procédures d'intervention.
- Promeut l'importance de la formation pour les membres du personnel.
- Décrit les mesures de responsabilisation et d'évaluation.

Les conseils scolaires reconnaissent qu'un milieu scolaire accueillant et engageant favorise un climat scolaire positif pour les élèves, surtout lorsque les familles et les communautés participent activement à l'apprentissage des élèves. La sécurité des écoles, sur le plan physique et psychologique, est un élément essentiel à la création d'expériences positives chez les élèves. En effet, les conseils scolaires désirent assurer la sécurité, la santé mentale et le bien-être des élèves, notamment par l'entremise des membres du personnel. Ceux-ci sont bien placés pour repérer les signes précurseurs à la traite sexuelle et pour agir en tant qu'agents de liaison entre les élèves et les partenaires communautaires appropriés et adaptés sur le plan culturel.

## 2 DÉFINITIONS

### 2.1 TRAITE SEXUELLE

La traite sexuelle est une forme d'exploitation sexuelle qui constitue une infraction criminelle en vertu du *Code criminel* du Canada. Elle implique le recrutement, l'hébergement, le transport, la séquestration d'une personne à des fins sexuelles. Pour ce faire, on utilise la force, la contrainte physique ou psychologique, ou la tromperie. La plupart des individus victimes de la traite sexuelle sont des femmes et des filles, mais toute personne peut en être la cible.

Les personnes autochtones et racialisées sont particulièrement vulnérables à la traite sexuelle. L'intersection de la colonisation, des traumatismes intergénérationnels, de la discrimination systémique et des obstacles à l'accès aux services aggrave la vulnérabilité des femmes et des filles autochtones, qui représentent un nombre disproportionné des victimes de traite sexuelle au Canada.

### 2.2 PARTENAIRES COMMUNAUTAIRES

Les partenaires communautaires sont les organismes qui s'engagent à collaborer avec les conseils scolaires pour lutter contre la traite sexuelle afin de maintenir la sécurité et le bien-être de la communauté scolaire.

D'autres définitions importantes se trouvent dans le glossaire à l'Annexe A du Protocole.

## 3 ÉNONCÉ DE PRINCIPES

### **Le rôle des parents, des tutrices et tuteurs, et des personnes aidantes**

Les parents, les tutrices et tuteurs et les personnes aidantes sont des partenaires importants dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'examen du Protocole. Lorsque viendra le temps de discuter avec les parents, les tutrices et tuteurs, et les personnes aidantes de questions ou d'enjeux concernant les élèves, les conseils scolaires prendront les précautions nécessaires pour s'assurer qu'ils sont des adultes de confiance.

Les conseils scolaires reconnaissent également que la sensibilisation des parents et des tutrices et tuteurs autochtones à la traite sexuelle, ainsi que la sensibilisation des parents et des tutrices et tuteurs noirs et racialisés doivent tenir compte des traumatismes ainsi que des barrières historiques, linguistiques et systémiques. Donc, les conseils scolaires déploieront les efforts raisonnablement nécessaires pour réduire ces barrières avec les parents, les tutrices et tuteurs et les personnes aidantes.

### **Favoriser la voix des élèves**

Les élèves des conseils scolaires pourront à l'occasion participer à la conception, à l'élaboration, à la prestation et à la mise en œuvre de mesures contre la traite sexuelle, comme le présent Protocole, afin qu'ils puissent partager leur histoire et leurs idées.

### **Établir des relations multisectorielles avec les partenaires communautaires**

Les conseils scolaires reconnaissent que la consultation et l'engagement continus auprès des partenaires communautaires culturellement pertinents et réceptifs qui soutiennent les membres de la communauté scolaire sont essentiels au soutien des approches de lutte contre la traite sexuelle. Donc, les conseils scolaires ont établi des partenariats avec, notamment, les partenaires communautaires qui sont énumérés à la section 9 du Protocole.

### **Fournir des interventions sécuritaires**

Les conseils scolaires reconnaissent que les adultes bienveillants dans les écoles et les élèves peuvent promouvoir un sentiment d'appartenance, renforcer les facteurs de protection et aider à réduire les risques associés à la traite sexuelle, en plus d'appuyer une intervention précoce (p. ex., agir en tant qu'agents de liaison entre les élèves et les partenaires communautaires).

### **Faire de la prévention en milieu scolaire**

L'élaboration du Protocole s'ajoute aux efforts de prévention actuellement déployés dans les écoles des conseils scolaires, y compris l'enseignement du consentement, de relations saines et d'une sexualité saine notamment au niveau du Curriculum de l'Ontario d'Éducation physique et santé. Il est important que les membres du personnel comprennent le contexte historique et social de la traite sexuelle et qu'ils mettent en œuvre des stratégies de prévention adaptées aux besoins des élèves et des membres de la communauté scolaire.

### **Respecter la confidentialité, la vie privée et le consentement éclairé**

Les procédures mises en œuvre conformément au présent Protocole respecteront autant que possible les principes en matière de confidentialité, de vie privée et de consentement éclairé. Les membres du personnel des conseils scolaires s'assureront que les élèves comprennent la manière dont leurs renseignements peuvent être utilisés et à qui ils peuvent être communiqués.

### **Promouvoir les interventions équitables et sécuritaires sur le plan culturel**

Le Protocole est axé sur une démarche de sensibilisation, de prévention, d'identification et d'intervention en matière de traite sexuelle qui est axée sur les droits de la personne, exempte de jugement, adaptée à la culture, centrée sur les survivantes et survivants, et qui tient compte des traumatismes.

## 4 STRATÉGIES DE SENSIBILISATION ET DE PRÉVENTION CONTRE LA TRAITE SEXUELLE

Le présent Protocole inclut des stratégies culturellement sécurisantes visant la sensibilisation des élèves, des parents, des tutrices et tuteurs, et de la communauté scolaire élargie à la traite sexuelle.

### 4.1 STRATÉGIES DE SENSIBILISATION DES ÉLÈVES

Les stratégies de sensibilisation des élèves comprennent les éléments ci-dessous :

- Un processus visant à sensibiliser les élèves :
  - Aux signes de ciblage, de leurre ou de prédation.
  - Aux signes à l'effet qu'un élève fait la traite d'un autre élève.
  - Aux manières de faire part de leurs préoccupations quant à un leurre, à une prédation, à un recrutement ou à une traite sexuelle existante, sans crainte de représailles.
- Un processus pour permettre aux élèves d'exprimer leurs préoccupations de façon anonyme.
- Un processus visant à prévenir le recrutement d'élèves pour la traite sexuelle, notamment par l'entremise d'un apprentissage sur les relations saines, le consentement, la santé mentale, le bien-être, les capacités d'adaptation, la sécurité personnelle et la sécurité en ligne, ainsi que par l'entremise de la collaboration avec les partenaires communautaires.
- Un recours à la technologie pour cibler et désamorcer les situations potentielles touchant des élèves qui pourraient être à risque de traite sexuelle.

### 4.2 STRATÉGIES DE SENSIBILISATION DES PARENTS, DES TUTRICES ET TUTEURS

Les stratégies de sensibilisation des parents, des tutrices et tuteurs comprennent les éléments ci-dessous :

- La cybersécurité.
- Les signes indiquant qu'un élève est ciblé, leurré, conditionné, victime ou fait la traite d'un autre.
- Les façons d'obtenir de l'aide en toute sécurité.
- Les façons de signaler les préoccupations, y compris les signalements anonymes, et le processus de réponse.

De plus, les annexes G et H peuvent également faire partie des outils destinés à sensibiliser les parents, les tuteurs et les tutrices.

### 4.3 STRATÉGIES DE SENSIBILISATION POUR LA COMMUNAUTÉ SCOLAIRE

Les stratégies de sensibilisation pour la communauté scolaire comprennent les éléments ci-dessous :

- Un plan pour rendre le Protocole accessible sur son site Internet.
- L'envoi de lettres ou de courriels, la publication d'un guide à l'intention des élèves, l'affichage d'information dans les écoles (p. ex., numéro de téléphone de la [Ligne d'urgence canadienne sur la traite des personnes](#)), l'organisation de séances d'information, et la publication de messages sur les réseaux sociaux et le site Internet des écoles et des conseils scolaires.
- Le partage de ressources, notamment :
  - [Traçons les limites](#) : Une campagne provinciale visant la prévention de la violence à caractère sexuel.

- [Ruban Blanc](#) : Une initiative qui a pour but d'enrayer la violence faite aux femmes et aux filles et de promouvoir l'égalité entre les sexes, les relations saines et une vision renouvelée de la masculinité.
- [Le Piège](#) : Un outil numérique de sensibilisation à la traite sexuelle.
- [Brisons le silence : stop à la traite sexuelle](#) : Une campagne de sensibilisation sur l'exploitation sexuelle des femmes et des jeunes autochtones.

## 5 PROCÉDURES D'INTERVENTION

Les conseils scolaires réagiront à toutes les situations qui mettent les élèves et les membres du personnel en danger. Les procédures d'intervention s'appliquent dans les cas suivants : (a) lorsqu'un élève est exposé à un risque de traite sexuelle ou en est victime ; (b) lorsqu'un élève cible, leurre, conditionne ou recrute un autre élève à des fins de traite sexuelle ; (c) lorsqu'un élève revient à l'école après avoir fait l'objet d'une traite sexuelle ou a participé à la traite sexuelle d'un autre élève. Une attention particulière sera accordée aux personnes suivantes :

- Les élèves ayant des besoins en éducation de l'enfance en difficulté, des besoins en santé mentale, des besoins sociaux ou émotionnels.
- Les élèves qui font face à des barrières linguistiques ou culturelles.
- Les élèves qui sont pris en charge, qui reçoivent des services sociaux ou qui bénéficient de soins conformes aux traditions.
- Les élèves victimes de traite sexuelle et pouvant être impliqués dans le recrutement d'autres élèves, y compris des élèves qui retournent à l'école après avoir été impliqués dans une situation de traite sexuelle.
- Les parents, tuteurs et tutrices qui ne peuvent pas communiquer en français ou en anglais ; et
- Les élèves de 18 ans ou plus ou ceux âgés de 16 ou 17 ans qui se sont soustraits à l'autorité parentale.

Les procédures d'intervention tiendront compte des traumatismes et seront adaptées à la culture et incluront les éléments suivants :

- Une personne-ressource désignée au sein des conseils scolaires qui connaît le présent Protocole et qui peut aider les membres du personnel à appliquer les procédures d'intervention.
- Le processus pour répondre aux situations où un élève risque d'être victime ou est victime d'une traite sexuelle, y compris les étapes de signalement et d'intervention à la suite de divulgations (Annexes B à I).
- Le processus pour répondre aux situations où un élève pourrait participer à la traite d'un autre élève, y compris les étapes de signalement sécuritaire des préoccupations et d'intervention à la suite de divulgations (Annexes B à I).
- Le processus pour répondre aux besoins des élèves et appuyer leur retour à l'école après avoir été impliqués dans une situation de traite, y compris les efforts visant à s'assurer que les besoins et mesures de sécurité adéquats sont satisfaits pour soutenir la réintégration à l'école (Annexes B à I).
- Les exigences relatives à l'obligation de déclarer le besoin de protection d'un enfant en vertu de la législation applicable.
- Des renseignements sur les exigences législatives en matière de protection de la vie privée et de confidentialité lors d'interventions dans des situations soupçonnées ou confirmées de traite sexuelle.
- Le processus pour aviser la personne-ressource désignée, les parents, les tuteurs et tutrices, et les personnes aidantes, le cas échéant.
- Le processus permettant aux écoles de communiquer et de collaborer avec les partenaires communautaires, les services policiers, les sociétés d'aide à l'enfance et les agences du bien-être de l'enfance et de la famille autochtones, selon le cas ou si la loi l'exige, en réponse aux situations soupçonnées ou confirmées de traite sexuelle.
- Une approche permettant d'orienter tous les élèves impliqués, y compris ceux qui sont indirectement impliqués, au besoin, vers des services de soutien (p. ex., partenaires communautaires).
- L'approche à suivre en cas de recrutement ou recrutement soupçonné au sein d'une école, y compris les interventions, les services de soutien et les conséquences appropriées, selon le cas

- Toute mesure disciplinaire sera établie selon les politiques des conseils scolaires sur la discipline des élèves. Pour les élèves ayant des besoins en éducation de l'enfance en difficulté, il faut tenir compte des renseignements dans le plan d'enseignement individualisé (PEI) de l'élève et des facteurs atténuants.
- L'approche à suivre pour répondre de façon appropriée aux besoins des élèves victimes et survivants de traite sexuelle, y compris la réintégration scolaire.
- La supervision et l'assurance de suivis applicables à la suite d'un signalement d'un incident.
- Le mode de documentation en cas de situation soupçonnée ou déclarée de traite sexuelle et les procédures d'intervention qui ont été mises en œuvre.
- Des renseignements sur les partenaires communautaires et l'aide disponible pour aider les membres du personnel qui doivent répondre à des situations de traite sexuelle.

## 6 FORMATION POUR LES MEMBRES DU PERSONNEL

Les conseils scolaires fourniront un soutien et une formation continue aux membres du personnel sur les questions liées à la lutte contre la traite sexuelle. Cette formation peut comprendre notamment :

- Les définitions clés, de fausses idées courantes et des mythes au sujet de la traite sexuelle, y compris les stratégies utilisées pour le leurre, la prédation et le recrutement en ligne.
- L'apprentissage au sujet des démarches fondées sur les droits de la personne pour lutter contre la traite sexuelle, y compris l'application d'une perspective basée sur l'équité, l'antiracisme, le genre, les traumatismes et la culture autochtone.
- Les renseignements sur les facteurs de protection, les mesures et les ressources axées sur la prévention.
- Les renseignements sur les facteurs de risque et les signes à l'effet qu'un élève est à risque ou est victime d'un leurre, d'une prédation ou d'une traite.
- Les signes à l'effet qu'un élève puisse participer à un leurre, à une prédation ou à une traite sexuelle.
- Les procédures d'intervention, y compris l'obligation de signaler, la manière de traiter les divulgations afin d'assurer la sécurité des élèves, la manière de soutenir les élèves touchés par la traite sexuelle, et la manière de partager les renseignements afin d'assurer le respect de la vie privée et de la confidentialité.
- Les divers appuis disponibles aux élèves et aux membres du personnel concernés, y compris les mesures de soutien adaptées à la culture.
- Des ressources de formation supplémentaires pour aider les membres du personnel à comprendre la traite sexuelle et à intervenir de façon sécuritaire.
- Les rôles et les responsabilités des membres du personnel en ce qui a trait la sensibilisation, la prévention, l'identification et l'intervention en cas de traite sexuelle.

La formation sera offerte périodiquement à tous les membres du personnel. Lorsque nécessaire, la formation sera mise à jour et offerte afin de tenir compte des nouveaux enjeux relatifs à la traite sexuelle et des changements dans les services et les interventions communautaires.

## 7 MESURES DE RESPONSABILISATION ET D'ÉVALUATION

Les conseils scolaires réviseront le présent Protocole tous les cinq ans ou à leur discrétion.

## 8 ANNEXES

Annexe A : Glossaire

Annexe B : Protocole de signalement et de réponse des directions d'école

Annexe C : Texte pour les directions d'école : Soutenir la divulgation de la traite sexuelle

Annexe D : Protocole de signalement et de réponse des membres du personnel

Annexe E : Texte pour les membres du personnel : Soutenir la divulgation de la traite sexuelle

Annexe F : Plan de soutien pour l'élève

Annexe G : Lettre aux parents, tuteurs, tutrices

Annexe H : Ressources pour les parents, tuteurs, tutrices

Annexe I : Organigramme des étapes d'intervention



## 8.1 ANNEXE A – GLOSSAIRE

### **2ELGBTQQIA :**

Ce terme désigne les personnes bispirituelles, lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, queers, en questionnement, intersexuées et asexuelles.

### **Adapté à la culture :**

Ce terme désigne une intervention qui « s'étend au-delà du langage pour inclure un ensemble beaucoup plus important de connaissances, de pratiques, de comportements et d'attitudes, professionnels, ainsi que des politiques, des normes et des mécanismes de gestion du rendement, afin d'assurer l'adaptation à la diversité des [élèves] qui fréquentent les [écoles]<sup>1</sup> » [traduction].

### **Approches tenant compte des traumatismes :**

Ces approches « sont des politiques et des pratiques qui reconnaissent les liens entre les traumatismes, la violence et leurs répercussions négatives sur la santé et les comportements. Ces approches sont favorables à la sécurité, au contrôle et à la résilience pour les personnes à la recherche de services liés à des expériences de violence ou qui ont des antécédents de telles expériences »<sup>2</sup>.

### **Démarche fondée sur les droits de la personne :**

Un « cadre conceptuel pour le processus de développement humain basé sur des normes internationales dans le domaine des droits de la personne et destiné à promouvoir et à protéger les droits de la personne. Ce cadre cherche à analyser les inégalités au cœur des problèmes de développement et à mettre fin aux pratiques discriminatoires et aux distributions inéquitables de pouvoir qui entravent les progrès en matière de développement »<sup>3</sup>.

### **Lutte contre le racisme :**

La lutte contre le racisme est un processus, une méthode d'analyse systématique et une ligne de conduite proactive ancrée dans la reconnaissance de l'existence du racisme, y compris le racisme systémique. La lutte contre le racisme cherche activement à cerner, à supprimer, à prévenir et à atténuer les conséquences inéquitables sur le plan racial et les déséquilibres de pouvoir entre les groupes et à modifier les structures qui maintiennent les iniquités.

### **Optique de l'équité :**

Cette approche requiert « d'examiner, de manière stratégique, intentionnelle et holistique l'incidence d'un problème, d'une politique ou d'une solution proposée sur les communautés et les sous-groupes de population mal desservis et historiquement marginalisés afin de tirer parti des résultats de recherche pour orienter les politiques »<sup>4</sup>.

### **Sécurité culturelle :**

Ce terme désigne « un milieu qui est sécuritaire sur les plans spirituel, social, émotionnel et physique, où il n'y a aucun risque d'agression ni de rejet de l'identité d'une personne et où les besoins de la personne sont reconnus. C'est une question de respect partagé, de valeurs communes, de connaissances partagées et d'une expérience d'apprentissage axée sur la collaboration »<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> Indigenous Primary Health Care Council. « Cultural Competency Guideline for Ontario Public Health Units to Engage Successfully with Aboriginal Communities », juin 2018.

<sup>2</sup> Gouvernement du Canada. « Approches tenant compte des traumatismes et de la violence – politiques et pratiques », 2 février 2018.

<sup>3</sup> « A Human Rights-based Approach to Programming: What is HRBAP? », 23 janvier 2016.

<sup>4</sup> DOUGLAS, M. D., R. J. Willock, E. Respress, L. Rollins, D. Tabor, H. J. Heiman et K. B. Holden. « Applying a health equity lens to evaluate and inform policy », *Ethnicity & disease*, vol. 29, supplément n° 2, 2019, p. 329.

<sup>5</sup> WILLIAMS, R. « Cultural safety—what does it mean for our work practice? », *Australian and New Zealand Journal of Public Health*, vol. 23, n° 2, 1999, p. 213 et 214.

**Survivante ou survivant :**

Ce terme est utilisé pour désigner une personne qui a échappé à une situation de traite des personnes, tandis que le mot « victime » est utilisé pour désigner une personne qui est l'objet d'un recrutement ou d'une traite. « Survivante ou survivant » peut également être utilisé pour désigner un adulte ayant de l'expérience vécue en traite de personnes. Cette approche est utilisée à des fins de clarté et n'a pas pour objectif de déterminer ou de définir l'expérience d'une personne. Les personnes qui ont déjà été victimes de traite sexuelle peuvent préférer un terme à un autre dans la description de leurs expériences. Les employés des conseils scolaires doivent confirmer quel est le terme qu'une personne touchée par la traite des personnes préfère utiliser.

**Tactiques :**

Les trafiquantes et trafiquants peuvent utiliser une gamme de tactiques pour cibler, recruter, manipuler et contraindre les victimes. Les tactiques peuvent souvent comprendre un processus visant à cibler les vulnérabilités d'une personne, puis à la leurrer, à en faire la prédation, à l'isoler, à la manipuler, à la contrôler et à l'exploiter à des fins sexuelles (par exemple, forcer une victime à avoir des rapports sexuels, à prendre des photos de violence sexuelle faite aux enfants). Souvent, une victime peut ne pas être consciente qu'il y a exploitation et que des victimes peuvent être forcées de recruter d'autres victimes.

**Victime :**

Ce terme est utilisé pour désigner une personne qui est l'objet d'un recrutement ou d'une traite, tandis qu'on utilise « survivante ou survivant » pour désigner une personne qui a échappé à une situation de traite. Le terme « victime » est souvent utilisé pour désigner un enfant qui a subi une exploitation sexuelle. Cette approche est utilisée à des fins de clarté et n'a pas pour objectif de déterminer ou de définir l'expérience d'une personne. Les personnes qui ont déjà été victimes de traite sexuelle peuvent préférer un terme à un autre dans la description de leurs expériences. Les employés des conseils scolaires doivent confirmer quel est le terme qu'une personne touchée par la traite des personnes préfère utiliser.

## 8.2 ANNEXE B — PROTOCOLE DE SIGNALEMENT ET DE RÉPONSE DES DIRECTIONS D'ÉCOLE

### 8.2.1 EN CAS DE SOUPÇON

Si la direction d'école ou son délégué soupçonne qu'un élève est impliqué dans une traite sexuelle, elle doit contacter la personne-ressource désignée au sein du conseil scolaire qui connaît le présent Protocole et qui peut aider à appliquer les procédures d'intervention. La direction d'école ou son délégué doit également contacter, dans les plus brefs délais, l'aide à l'enfance si l'élève est âgé de moins de 18 ans ; toutefois, l'élève âgé 16 ou 17 ans peut refuser les services de protection après le premier appel téléphonique. Un soupçon peut être basé sur ce qu'un élève ou un membre du personnel lui a partagé ou sur l'observation de signes. Lorsque la direction d'école ou son délégué consulte la personne-ressource désignée au sein du conseil scolaire, aucun renseignement personnel permettant d'identifier l'élève ne doit être utilisé.

### 8.2.2 EN CAS DE DÉCLARATION

Si un élève déclare à la direction d'école ou son délégué son implication dans la traite sexuelle ou un membre du personnel déclare à la direction d'école ou son délégué l'implication d'un élève dans la traite sexuelle, la direction d'école ou son délégué doit lors de ses échanges et interactions avec l'élève :

<b>Reconnaître que faire une divulgation est une expérience très vulnérable</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Écouter sans jugement</li> <li>• Valider l'expérience de l'élève</li> <li>• Être consciente de son comportement non verbal</li> <li>• Mettre de côté ses préjugés</li> <li>• Éviter d'utiliser des questions fermées et de mener la conversation</li> <li>• Éviter de faire des promesses qui seront difficilement tenues, y compris le maintien de la confidentialité</li> </ul>
<b>Assurer la sécurité de l'élève</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer un environnement sécuritaire et sécurisant sur le plan émotionnel et physique pour l'élève (p. ex., fournir de la nourriture ou de l'eau, etc.)</li> <li>• Ne pas laisser l'élève seul</li> </ul>
<b>Contactar la personne-ressource désignée au sein du conseil scolaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communiquer avec la personne-ressource désignée au sein du conseil scolaire pour obtenir des conseils et des ressources</li> <li>• Ne pas utiliser de renseignements personnels permettant d'identifier l'élève</li> <li>• Consulter le responsable des écoles sécuritaires et aviser l'agent de supervision responsable</li> </ul>
<b>Faire un signalement à la société d'aide à l'enfance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contacter la société d'aide à l'enfance si l'élève est âgé de moins de 16 ans</li> <li>• La direction d'école ou son délégué contactera également dès que possible la société d'aide à l'enfance si l'élève est âgé moins de 18 ans ; toutefois, l'élève âgé 16 ou 17 ans peut refuser les services de protection après le premier appel téléphonique</li> <li>• Suivre les politiques et directives administratives du conseil scolaire sur l'obligation de signalement</li> </ul>
<b>Contactar la police</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appeler la police et demander de parler avec un agent qualifié pour travailler avec les jeunes vulnérables</li> <li>• Partager les informations recueillies avec l'agent</li> </ul>
<b>Contactar les parents, tuteurs ou tuteurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communiquer avec les parents, tuteurs ou tuteurs de l'élève, sauf si :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La société d'aide à l'enfance ou la police s'y oppose</li> <li>○ L'élève est âgé de 18 ans ou plus et ne bénéficie pas actuellement d'une ESCJ avec une société d'aide à l'enfance</li> <li>○ L'élève a 16 ou 17 ans et s'est soustrait à l'autorité parentale</li> </ul> </li> </ul>

### 8.2.3 EN CAS D'ALLÉGATION

Si la direction d'école ou son délégué reçoit de l'information à l'effet qu'un élève est impliqué ou puisse être impliqué dans la traite sexuelle, la direction d'école ou son délégué doit :

<b>Contacteur la police</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Appeler la police et demander de parler avec un agent qualifié pour travailler avec les jeunes vulnérables</li><li>• Partager les informations recueillies avec l'agent</li></ul>
<b>Débuter une enquête</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Après avoir reçu l'approbation de la police, suivre le processus prescrit selon la politique pour la suspension ou le renvoi</li></ul>
<b>Contacteur la personne-ressource désignée au sein du conseil scolaire</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Communiquer avec la personne-ressource désignée au sein du conseil scolaire pour obtenir des conseils et des ressources</li><li>• Ne pas utiliser de renseignements personnels permettant d'identifier l'élève</li></ul>

## 8.3 ANNEXE C — TEXTE POUR LES DIRECTIONS D'ÉCOLE : SOUTENIR LA DIVULGATION DE LA TRAITE SEXUELLE

### Mise en garde :

Les énoncés et les renseignements figurant dans la présente annexe sont offerts pour orienter et faciliter la divulgation sur la traite sexuelle. Le Conseil encourage les directions d'école et leurs délégués à adapter leurs réponses et leur approche selon le contexte et en gardant à l'esprit leurs obligations professionnelles ainsi que les valeurs de bienveillance, de respect, de santé et sécurité.

Si un élève déclare à la direction d'école ou à son délégué son implication dans la traite sexuelle ou un membre du personnel déclare à la direction d'école ou son délégué l'implication d'un élève dans la traite sexuelle, la direction d'école ou son délégué doit lors de ses échanges et interactions avec l'élève :

- Créer un environnement sécuritaire et sécurisant sur le plan émotionnel et physique pour l'élève (p. ex., fournir de la nourriture ou de l'eau, etc.).
- Assurer la confidentialité de l'élève (p. ex., ne pas discuter du problème dans les couloirs ou les espaces publics).
- Ne pas laisser l'élève seul.

SCÉNARIOS INTRODUCTIFS	RÉPONSE DE LA DIRECTION D'ÉCOLE À L'ÉLÈVE
Un membre du personnel déclare à la direction d'école ou son délégué l'implication d'un élève dans la traite sexuelle	Un membre du personnel m'a partagé des informations aujourd'hui parce qu'il s'inquiète pour ta sécurité et ton bien-être. <b>[Enchaînez avec le texte ci-dessous sous « Général »]</b>
Un élève déclare à la direction d'école ou son délégué son implication dans la traite sexuelle	Je te remercie de me partager ce qui se passe dans ta vie. Je suis préoccupé par ce que tu me dis et je suis inquiet pour ta sécurité et ton bien-être. <b>[Enchaînez avec le texte ci-dessous sous « Général »]</b>

<b>GÉNÉRAL</b>	<p>Mon rôle est d'essayer de comprendre ta situation. Je veux que tu comprennes que l'information que tu me partages est de nature confidentielle et seules les personnes nécessaires seront informées de la situation pour t'aider.</p> <p><b>A) Élèves de moins de 16 ans</b></p> <p>Je dois appeler la société d'aide à l'enfance et la police. As-tu des préoccupations par rapport à cela ?</p> <p>Je dois aussi appeler la personne-ressource désignée au sein du conseil scolaire qui peut aider les membres du personnel à appliquer les procédures d'intervention nécessaires et pour nous aider à trouver des ressources. Est-ce que tu as des préoccupations avec cela ?</p> <p>Voudrais-tu également l'appui d'un travailleur social qui peut t'offrir un soutien immédiat?</p> <p>Aussi, "je dois appeler tes parents/tuteurs. As-tu des préoccupations avec cela?"</p> <p><b>[Si l'élève exprime une réticence à impliquer les personnes ci-dessus, enchaînez avec les « Scénarios spécifiques »]</b></p>
----------------	---

	<p><b>B) Élèves de 16 ans et plus</b></p> <p>Je dois appeler la société d'aide à l'enfance et la police. As-tu des préoccupations par rapport à cela ?</p> <p>J'aimerais aussi appeler la personne-ressource désignée au sein du conseil scolaire pour t'aider à trouver des ressources et t'offrir un soutien immédiat. Est-ce que tu es d'accord ?</p> <p>Voudrais-tu également l'appui d'une travailleuse sociale ?</p> <p>Aussi, "je dois appeler tes parents/tuteurs. As-tu des préoccupations avec cela?</p> <p><b>[Si l'élève exprime une réticence à impliquer les personnes ci-dessus, enchaînez avec les « Scénarios spécifiques »]</b></p>
--	---

SCÉNARIOS SPÉCIFIQUES	RÉPONSES
L'élève exprime qu'il a des préoccupations à ce que l'on appelle la police	<p>Je comprends que tu ne veux pas que la police soit impliquée, mais je dois appeler la police quand je crains qu'un élève ne soit pas en sécurité. En ce moment, je crains que tu ne sois pas en sécurité. Alors, je dois appeler mon superviseur pour obtenir plus d'informations sur les prochaines étapes. Je vais te demander d'attendre avec (Nom du membre du personnel).</p> <p><b>[Contactez l'agent de supervision responsable. Ne pas promettre à l'élève qu'un appel ne sera pas fait]</b></p>
L'élève exprime qu'il a des préoccupations à ce que l'on appelle la société d'aide à l'enfance	<p><b>Pour les élèves de moins de 16 ans :</b></p> <p>Je comprends que tu ne veux pas qu'un appel soit fait à la société d'aide à l'enfance, mais je dois faire un signalement lorsque je m'inquiète de la sécurité d'un élève. Je vais te demander d'attendre avec (Nom du membre du personnel).</p> <p><b>Pour les élèves âgés de 16 et 17 ans :</b></p> <p>Je comprends que tu ne veux pas qu'un appel soit fait à la société d'aide à l'enfance, mais je suis inquiet pour ta sécurité et je veux te mettre en contact avec cet organisme qui pourra t'appuyer et t'offrir des ressources. La société d'aide à l'enfance offre maintenant plus de services aux jeunes de 16 et 17 ans qui pourraient avoir des préoccupations pour leur sécurité. Est-ce que tu veux qu'on explore cela en détail ensemble? Sinon, nous pouvons informer la société d'aide à l'enfance que tu ne souhaites pas poursuivre les services avec elle.</p>
L'élève exprime qu'il a des préoccupations à ce que l'on appelle la personne-ressource désignée au sein du conseil scolaire	<p>Je comprends que tu ne veux pas qu'un appel soit fait auprès de la personne-ressource désignée du conseil scolaire, cependant cette personne peut nous aider à bien appliquer les procédures d'intervention nécessaire et pour nous aider à trouver des ressources pour mieux t'aider.</p> <p><b>[Contactez l'agent de supervision responsable. Ne pas promettre à l'élève qu'un appel ne sera pas fait]</b></p>

<p>L'élève exprime qu'il <b><u>ne veut pas</u></b> que le travailleur social soit impliqué</p>	<p>Je comprends que tu ne veux pas parler avec le travailleur social du conseil scolaire. Il connaît toutefois plusieurs partenaires communautaires qui pourraient t'aider. Je peux le consulter sans leur donner tes renseignements personnels. Il a d'expérience et peut avoir des idées que je n'ai pas envisagées. Est-ce que cela te conviendrait ?</p> <p><b>[Si l'élève dit non, fournissez-lui une liste de partenaires communautaires. Également, si nécessaire, un appel peut toujours être effectué sans fournir des renseignements personnels permettant d'identifier l'élève]</b></p>
<p>L'élève exprime qu'il <b><u>ne veut pas</u></b> que ses parents/tuteurs soient impliqués</p>	<p>Je comprends que tu ne veux vraiment pas que j'appelle tes parents/tuteurs pour leur raconter ce qui s'est passé. Peux-tu m'aider à mieux comprendre ce qui t'inquiète dans le fait que tes parents/tuteurs soient au courant ? Comment penses-tu qu'ils pourraient réagir ?</p> <p><b>[Si la sécurité de l'élève risque d'être compromise par un appel aux parents/tuteurs, contactez l'agent de supervision responsable. Ne pas promettre à l'élève qu'un appel ne sera pas fait. Mais, si l'élève est âgé de 18 ans ou 16 ans ou plus et qui s'est soustrait à l'autorité parentale, aucun appel ne doit être fait aux parents/tuteurs]</b></p>

## 8.4 ANNEXE D — PROTOCOLE DE SIGNALEMENT ET DE RÉPONSE DES MEMBRES DU PERSONNEL

### 8.4.1 EN CAS DE SOUPÇON

Si le membre du personnel soupçonne qu'un élève est impliqué dans une traite sexuelle, il doit contacter la direction d'école ou son délégué dans les plus brefs délais ainsi que l'aide à l'enfance si l'élève est âgé de moins de 16 ans dans les plus brefs délais. Un soupçon peut être basé sur ce qu'un élève ou un autre membre du personnel lui a partagé ou sur l'observation de signes.

### 8.4.2 EN CAS DE DÉCLARATION

Si un élève déclare au membre du personnel son implication dans la traite sexuelle, le membre du personnel doit lors de ses échanges et interactions avec l'élève :

<b>Reconnaître que faire une divulgation est une expérience très vulnérable</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Écouter sans jugement</li> <li>• Valider l'expérience de l'élève</li> <li>• Être conscient de son comportement non verbal</li> <li>• Mettre de côté ses préjugés</li> <li>• Éviter d'utiliser des questions fermées et de mener la conversation</li> <li>• Éviter de faire des promesses qui seront difficilement tenues, y compris le maintien de la confidentialité</li> </ul>
<b>Assurer la sécurité de l'élève</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer un environnement sécuritaire et sécurisant sur le plan émotionnel et physique pour l'élève (p. ex., fournir de la nourriture ou de l'eau, etc.)</li> <li>• Ne pas laisser l'élève seul</li> </ul>
<b>Rôle du membre du personnel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contacter la direction d'école ou son délégué pour l'aviser de la situation</li> <li>• Au besoin, être présent lors des rencontres et discussions si l'élève le désire</li> <li>• Appuyer les démarches afin que l'élève soit mis en contact avec les partenaires communautaires appropriés ou le travailleur social du conseil scolaire</li> </ul>
<b>Faire un signalement à la société d'aide à l'enfance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contacter la société d'aide à l'enfance si l'élève est âgé de moins de 18 ans ; toutefois, un élève âgé de 16 ou 17 ans peut refuser les services de protection après l'appel</li> <li>• Suivre les politiques et directives administratives du conseil scolaire sur l'obligation de signalement</li> </ul>

### 8.4.3 EN CAS D'ALLÉGATION

Si le membre du personnel reçoit de l'information à l'effet qu'un élève est impliqué ou puisse être impliqué dans la traite sexuelle, il doit contacter la direction d'école ou son délégué dans les plus brefs délais ainsi que l'aide à l'enfance si l'élève est âgé de moins de 18 ans dans les plus brefs délais.



## 8.5 ANNEXE E – TEXTE POUR LES MEMBRES DU PERSONNEL : SOUTENIR LA DIVULGATION DE LA TRAITE SEXUELLE

### Mise en garde :

Les énoncés et les renseignements figurant dans la présente annexe sont offerts pour orienter et faciliter la divulgation sur la traite sexuelle. Le Conseil encourage les membres du personnel à adapter leurs réponses et leur approche selon le contexte et en gardant à l'esprit leurs obligations professionnelles ainsi que les valeurs de bienveillance, de respect, de santé et sécurité.

Si un élève déclare à un membre du personnel son implication dans la traite sexuelle, le membre du personnel doit lors de ses échanges et interactions avec l'élève :

- Contacter la direction d'école ou son délégué dans les plus brefs délais pour l'aviser de la situation.
- Créer un environnement sécuritaire et sécurisant sur le plan émotionnel et physique pour l'élève (p. ex., fournir de la nourriture ou de l'eau, etc.).
- Assurer la confidentialité de l'élève (p. ex., ne pas discuter du problème dans les couloirs ou les espaces publics).
- Ne pas laisser l'élève seul.

<p><b>GÉNÉRAL</b></p>	<p>Je te remercie de me partager ce qui se passe dans ta vie. Je suis préoccupé par ce que tu me dis et je suis inquiet pour ta sécurité et ton bien-être.</p> <p><b>A) Élèves de moins de 16 ans</b></p> <p>Je dois appeler la société d'aide à l'enfance. As-tu des préoccupations par rapport à cela ?</p> <p>Je dois aussi aviser informer la direction de l'école. Est-ce que tu es à l'aise avec cela également ?</p> <p><b>[Si l'élève exprime une réticence à impliquer les personnes ci-dessus, enchaînez avec les « Scénarios spécifiques »]</b></p> <p><b>B) Élèves de 16 ans et plus</b></p> <p>Je dois appeler la société d'aide à l'enfance. As-tu des préoccupations par rapport à cela ?</p> <p>Je dois aussi informer la direction de l'école. Est-ce que tu es à l'aise avec cela également ?</p> <p><b>[Si l'élève exprime une réticence à impliquer les personnes ci-dessus, enchaînez avec les « Scénarios spécifiques »]</b></p>
-----------------------	--

SCÉNARIOS SPÉCIFIQUES	RÉPONSES
<p>L'élève exprime qu'il <b>ne veut pas</b> que la société d'aide à l'enfance soit impliquée</p>	<p><b>Pour les élèves de moins de 16 ans :</b></p> <p>Je comprends que tu ne veux pas qu'un appel soit fait à la société d'aide à l'enfance, mais je dois faire un signalement lorsque je m'inquiète de la sécurité d'un élève. Je vais te demander d'attendre avec (Nom du membre du personnel).</p> <p><b>Pour les élèves âgés de 16 et 17 ans :</b></p> <p>Je comprends que tu ne veux pas qu'un appel soit fait à la société d'aide à l'enfance, mais je suis inquiet pour ta sécurité et je veux te mettre en contact avec cet organisme qui pourra t'appuyer et t'offrir des ressources. La société d'aide à l'enfance offre maintenant plus de services aux jeunes de 16 et 17 ans qui pourraient avoir des préoccupations pour leur sécurité. Est-ce que tu veux qu'on explore cela en détail ensemble ? Sinon, nous pouvons informer la société d'aide à l'enfance que tu ne souhaites pas poursuivre les services avec elle.</p>
<p>L'élève exprime qu'il <b>ne veut pas</b> que la direction d'école soit impliquée.</p>	<p>Je comprends que tu ne veux pas que la direction d'école soit impliquée, mais je dois l'informer quand je crains qu'un élève ne soit pas en sécurité. En ce moment, je crains que tu ne sois pas en sécurité. Alors, je dois communiquer avec la direction d'école afin de s'assurer que l'on puisse t'appuyer davantage. Je dois aussi consulter la direction d'école pour obtenir plus d'informations sur les prochaines étapes. Je vais te demander d'attendre avec (Nom du membre du personnel).</p> <p><b>[Contactez la direction d'école. Ne pas promettre à l'élève qu'un appel ne sera pas fait]</b></p>

## 8.6 ANNEXE F – PLAN DE SOUTIEN POUR L'ÉLÈVE

Ce plan peut être adapté selon la réalité de chaque conseil scolaire.

Il est important d'impliquer l'élève dans l'élaboration de ce plan. Dans certaines circonstances, en raison de l'âge de l'élève, les parents/tuteurs/tutrices peuvent être impliqués.

Nom de l'élève :	Date de l'élaboration du plan :
École :	Niveau d'études de l'élève :
<b>Objectif du plan</b>	
	Répondre aux besoins d'un élève qui est exposé à un risque de traite sexuelle ou en est victime.
	Répondre aux besoins d'un élève qui cible, leurre, conditionne ou recrute des enfants et des jeunes aux fins de traite sexuelle.
	Répondre aux besoins d'un élève qui revient à l'école après avoir fait l'objet d'une traite ou participé à la traite d'autres personnes.
<b>Brève description de la situation</b>	
Sentiments face au retour à l'école :	

Facteurs de protection :

**Étapes possibles de soutien de la sécurité physique et émotionnelle immédiate de l'élève**

Réseau de soutien interne :

Réseau de soutien externe :

Numéros en cas d'urgence :

Services d'accompagnement interne :

Services d'accompagnement externe :

Modification de l'horaire :

Encadrement étroit :

Transport scolaire :

	Lieu de confort en cas d'urgence (endroit) :
	Autres :
<b>Procédures de communication du plan</b>	
	Avec l'élève :
	Avec les parents, tuteurs, tutrices :
	Avec le personnel :
	Avec les autres personnes impliquées :

<b>Prochaine rencontre de l'équipe de soutien</b>	
Date :	

<b>Membres de l'équipe de soutien</b>	

<b>Signature</b>	
_____	_____
Direction d'école	Parents/tuteurs/tutrices

Les renseignements personnels recueillis par l'entremise de ce formulaire sont recueillis en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée* et la *Loi sur l'éducation*. Pour toutes questions relatives à la collecte de ces renseignements, prière de vous adresser à la direction d'école.

De plus, veuillez-vous assurer que le plan de soutien de l'élève doit être entreposé conformément aux directives établies par le conseil scolaire.

## 8.7 ANNEXE G – LETTRE AUX PARENTS, TUTEURS, TUTRICES

Chers parents, tuteurs, tutrices,

La sécurité des élèves est une priorité absolue. Conformément aux directives du ministère de l'Éducation, le Conseil a mis en œuvre, de concert avec ses partenaires communautaires, un Protocole sur la lutte contre la traite sexuelle que vous retrouverez en hyperlien.

La traite sexuelle est une forme d'exploitation sexuelle qui constitue une infraction criminelle en vertu du *Code criminel* du Canada. Elle implique, notamment, le recrutement, l'hébergement, le transport, la séquestration d'une personne à des fins d'exploitation sexuelle. Pour ce faire, les trafiquants utilisent la force, la contrainte physique ou psychologique, ou la tromperie. Selon les recherches, la plupart des individus victimes de la traite des personnes aux fins d'exploitation sexuelle sont de jeunes filles dont l'âge moyen est de 13 ans.

Compte tenu des préoccupations au sujet de la traite sexuelle en Ontario et de ses impacts destructeurs, le Conseil, en collaboration avec ses partenaires communautaires, a élaboré un programme rigoureux pour protéger ses élèves contre ce genre de menace.

L'intention du Conseil est de réagir de façon appropriée et professionnelle à toutes les situations ressemblant à de la traite sexuelle pour ainsi assurer à l'ensemble de la communauté scolaire, un milieu d'apprentissage sain et bienveillant. En pièce jointe, vous retrouverez une série de ressources relatives à la traite sexuelle.

Le Conseil est engagé à offrir à ses communautés scolaires un tel niveau de sécurité et il est heureux de pouvoir compter sur le soutien de ses partenaires communautaires.

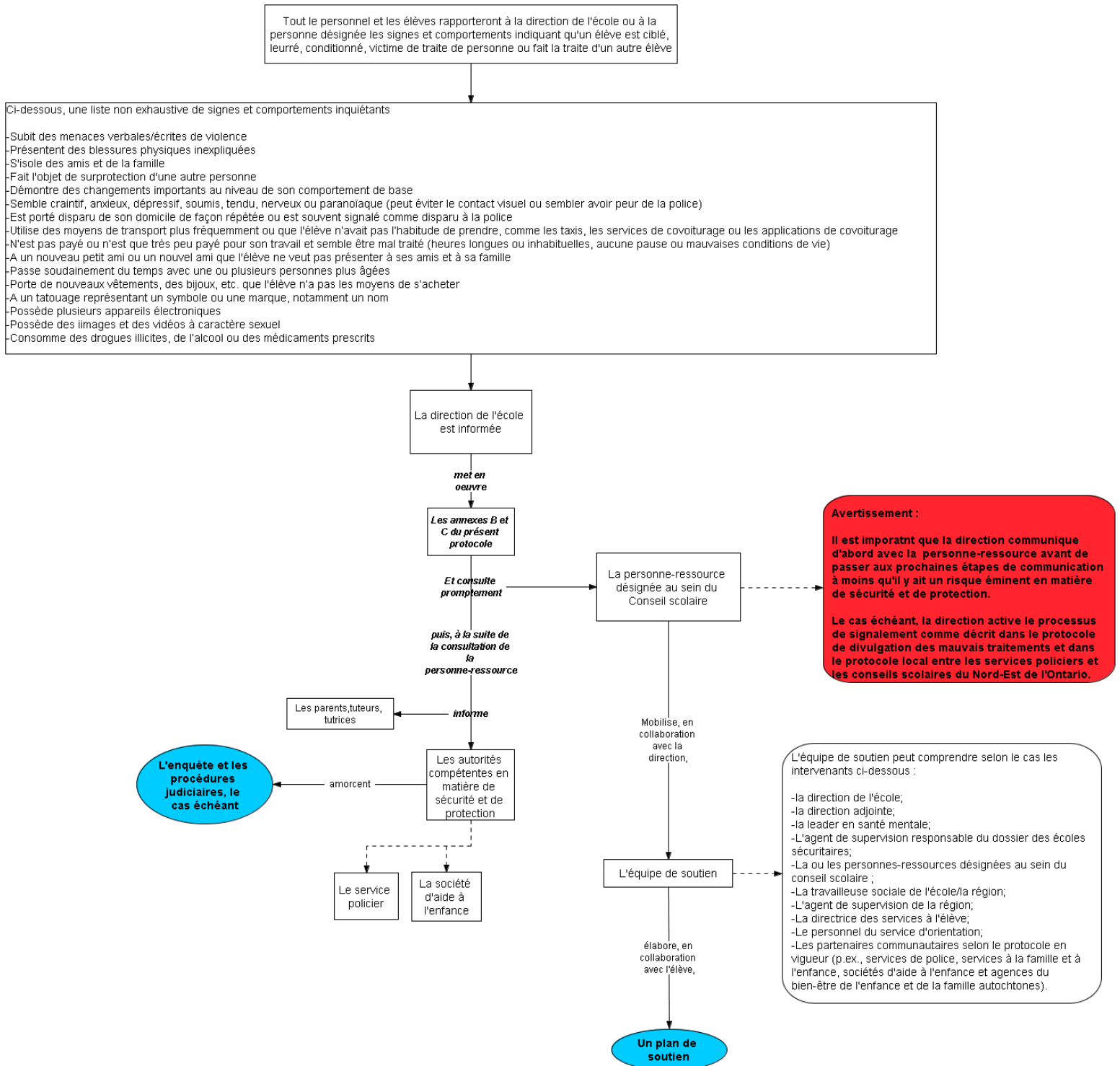
Veuillez agréer, chers parents, tuteurs, tutrices, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

p.j.      Ressources pour les parents, tuteurs et tutrices

## 8.8 ANNEXE H – RESSOURCES POUR LES PARENTS, TUTEURS, TUTRICES

RESSOURCES	INFORMATIONS
<a href="#">Les dangers de l'exploitation sexuelle des enfants en ligne pour parents et tuteurs d'enfants de moins de 10 ans</a>	Guide en version PDF ayant pour but de sensibiliser les parents, tuteurs, tutrices aux dangers liés à l'exploitation sexuelle des enfants en ligne
<a href="#">Ligne d'urgence canadienne contre la traite des personnes</a>	<p>La Ligne d'urgence est opérationnelle 24h/24, 7j/7. Si vous avez besoin d'aide, appelez le 1 833 900-1010 ou utilisez la fonction clavardage sur ce site Internet.</p> <p>La ligne d'urgence est aussi une organisation qui travaille à éduquer et à équiper la communauté anti-traite des personnes, les parties prenantes, les gouvernements et d'autres partenaires avec les outils et les connaissances nécessaires pour lutter contre la traite des personnes.</p>
<a href="#">CYBERAIDE.CA</a>	La centrale canadienne de signalement des cas d'exploitation sexuelle d'enfants sur Internet
<a href="#">AIDEZMOISVP.CA</a>	Aide pour retirer les images ou les vidéos à caractère sexuel de votre enfant sur Internet
<a href="#">JEUNESSEJECOUTE.CA</a>	Communiquez avec Jeunesse, j'écoute en composant le 1-800-668-6868 ou en textant le 686868
<a href="#">Traite des personnes</a>	Site pour apprendre ce qui constitue de la traite sexuelle, les formes qu'elle pourrait prendre et la manière d'obtenir de l'aide.
Le service de police local	Si vous connaissez un enfant qui court un danger ou un risque immédiat, appelez le 911 ou votre service de police local.
La société d'aide à l'enfance locale	Coordonnées des services locaux

# 8.9 ANNEXE I – ORGANIGRAMME DES ÉTAPES D'INTERVENTION





## 9 SIGNATAIRES

ORGANISMES	SIGNATAIRES
Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières	
	Sylvie Petroski, directrice de l'éducation
Conseil scolaire catholique Franco-Nord	
	Serge Levac, directeur de l'éducation
Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario	
	Yves Laliberté, directeur de l'éducation
Consortium pour les élèves du Nord de l'Ontario	
	Monique Dubreuil, directrice générale
Ellevive	
	Chantal Mailloux, directrice générale
Kunuwanimano Child and Family Services	
	Shirley Gillis-Kendall, directrice générale
Pavilion Centre des femmes	
	Melanie Ducharme, directrice générale
Police provinciale de l'Ontario	
	Dominic Lalonde, commandant de détachement (par intérim)
Services à la famille et à l'enfance du Nord-Est de l'Ontario	
	Cléo Charlebois, directeur général
Service de police de Timmins	
	Daniel Foy, chef de police
Services de counselling Hearst – Kapuskasing – Smooth Rock Falls	
	Steve Fillion, directeur général
Timmins and Area Women in Crisis	
	Julie Nobert Demarchi, directrice générale

ORGANISMES	SIGNATAIRES
Amelia Rising	Meghan Trussler, directrice générale
Centre Alliance	Lynn Perreault, gestionnaire du programme
Centre communautaire de counselling du Nipissing	Alan McQuarrie, directeur général
Centre Horizon	Linda Lafantaisie, directrice générale
Indigenous Friendship Centre	Kathy Fortin, directrice générale
La société d'aide à l'enfance du Nipissing Parry Sound	Gisèle Hébert, directrice générale
Mains LeRéseaudaideauxfamilles.ca	Andrea Roberts, directrice générale
Niijaansinaanik Child & Family Services	Jennifer Ford, directrice des services
Police provinciale de l'Ontario Nipissing West	Michael Maville, commandant
Services de police North Bay	Roger Drolet, policier liaison

## 10 RÉFÉRENCES

- Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées, L.O. 2005, chap. 11
- Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille, L.O. 2017, chap. 14, Annexe I
- Loi sur l'éducation, L.R.O. 1990, chap. E.2
- Code des droits de la personne, L.R.O. 1990, chap. H.19
- Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée, L.R.O. 1990, chap. M.56
- Loi de 2002 sur la protection des élèves, L.O. 2000, chap. 12
- Note Politique/Programmes 9 : Obligation de déclarer le besoin de protection
- Note Politique/Programmes 166 : Assurer la sécurité des élèves : Cadre stratégique d'élaboration des protocoles des conseils scolaires pour la lutte contre la traite sexuelle

## 11 BIBLIOGRAPHIE

- NPP N° 166 - Cadre stratégique d'élaboration des protocoles des conseils scolaires pour la lutte contre la traite sexuelle
- À propos de la traite des personnes, document en ligne publié par le gouvernement de l'Ontario
- Le trafic sexuel, document en ligne publié par le gouvernement de l'Ontario
- La ligne d'urgence canadienne contre la traite des personnes
- Traite des personnes, document en ligne publié par le gouvernement de l'Ontario
- Trousse média sur les agressions sexuelles, Institut national de santé publique du Québec